



RELEVE DE DECISIONS

Conseil Municipal du 26 novembre 2025

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique le 26 novembre 2025 à la Passerelle. La présidence était assurée par madame le Maire, Nathalie SORIN

Etaient présents : M. BANCEL Jean-Louis, M. CANTE Lucas, M. CAPRINI Gérard, Virginie, M. CHAVOT Hervé, M. DESSEIGNET Robert, Mme DIMINO Martine, M. FORT Frédéric, M. FRACHISSE Yann, Mme GOUDARD Alexandra, M. GRIMONET Philippe, Mme HACQUART Sylvie, Mme MEDINA Julie, Mme MONNIER Lise, Mme PAPOT Nicole, M. PARISOT Christian, M. POLNY Eric, M. PONSONNAILLE Christian, Mme ROGEL Magali, Mme SORIN Nathalie, M. TOULAT François

Etaient excusés (représentés par) : Mme BABIC Virginie (L. MONNIER), Mme BURKHARDT Mélodie (E. POLNY), M. CHARNAY Claude (R. DESSEIGNET), Mme CHAVEROT Virginie (A. GOUDARD), Mme CIBIEL Agnès (M. ROGEL), Mme LE-HUU Delphine (F. TOULAT), M. MAGNOLI Thierry (P. GRIMONET), Mme NOGUES-BRUNET Hélène (F. FORT), M. SURLOPPE Richard (N. SORIN)

Madame Alexandra GOUDARD est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Date de convocation : 19 novembre 2025

Approbation du procès-verbal du 17 septembre 2025

Le procès-verbal du Conseil municipal du 17 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

1. Convention Territoriale Globale (CTG)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de la convention territoriale globale 2026-2030 avec la caisse d'allocations familiales du Rhône ;

Vu les fiches relatives à la commune de Lentilly

Cela étant exposé :

La convention territoriale globale (CTG) est une démarche fondée sur le partenariat avec la Caf pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires.

La CTG actuelle arrivant à échéance fin 2025, il convient de rédiger une nouvelle convention pour la période 2026-2030.

Pour rappel, cette convention couvre huit thématiques (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, logement, accès aux droits, animation de la vie sociale, accompagnement social). Elle permet de définir et valider avec la CAF les projets/actions portés par les communes (individuellement ou dans le cadre de regroupement) et la CCPA pour la période 2026/2030.

Elle conditionne ainsi l'obtention de financement par la CAF pour mettre en œuvre les actions/projets inscrits par les communes et la CCPA.

Au-delà du portage de certaines fiches, la CCPA a en charge, avec la CAF, le pilotage et la coordination de la CTG dans son ensemble. En revanche la CCPA n'a pas vocation à piloter les projets/actions engagés par les communes.

La CTG doit être signée au plus tard le 15 janvier. L'ensemble des communes est donc amené à délibérer sur leur fiches actions avant le 11 décembre afin que la CCPA puisse délibérer sur le document finalisé le 18 décembre 2025.

Pour donner suite au travail réalisé la journée du 22 mai réunissant les communes et l'ensemble des partenaires concernés par une ou plusieurs thématiques et intervenant sur le territoire, les enjeux et objectifs suivants ont été retenus :

Petite Enfance :

- **Enjeu 1 :** Une offre petite enfance cohérente et adaptée aux évolutions du territoire et aux besoins des habitants
- **Enjeu 2 :** Des acteurs engagés pour la qualité d'accueil de l'enfant et de sa famille
- **Enjeu 3 :** Un territoire favorisant en tous points le bien-être du jeune enfant et de sa famille

Parentalité :

- **Enjeu 1 :** Favoriser l'accompagnement des parents d'enfants et jeunes (0-25 ans) au Pays de l'Arbresle et contribuer à leur épanouissement

Enfance/Jeunesse

*Pour le bassin de vie Dommartin, Eveux, Fleurieux sur l'arbresle, **Lentilly**

- **Enjeu 1 :** Un territoire qui prend soin des jeunes, un territoire inclusif
- **Enjeu 2 :** Des jeunes plus autonomes, acteurs de la vie citoyenne et en lien avec les générations
- **Enjeu 3 :** Un territoire facilitant la continuité éducative
- **Enjeu 4 :** Des acteurs engagés auprès des parents

*Pour le bassin de vie : Bully, l'Arbresle, Saint-germain, Sarcey

- **Enjeu 1 :** Permettre une continuité de service et de qualité sur les modes d'accueil de la petite enfance à l'âge adulte
- **Enjeu 2 :** Combattre les tendances communautaristes et les ruptures culturelles et géographiques

*Pour le bassin de vie : Bessenay, Bibost, Chevinay, Courzieu, Sain Bel, Sain-Julien-sur-Bibost, Saint-Pierre-La Palud, Savigny, Sourcieux-les-Mines

- **Enjeu 1 :** Faciliter la garde des enfants à travers les dispositifs adaptés aux réalités des communes rurales et développer une cohérence éducative sur l'ensemble du parcours de l'enfant (scolaire, périscolaire, extrascolaire, ...)
- **Enjeu 2 :** Développer notre attractivité auprès des professionnels de l'animation
- **Enjeu 3 :** Mobiliser l'enfant et le jeune pour qu'il devienne acteur de son territoire

Au regard de ces enjeux, du travail réalisé avec la CAF, la CCPA et l'ensemble des partenaires concernés, la commune de Lentilly souhaite inscrire les fiches actions suivantes :

- Fiche thématique Enfance
- Fiche thématique Jeunesse

- Fiche thématique Parentalité
- Fiche thématique Petite Enfance
- Fiche thématique Pilotage et coopération

Ces fiches actions s'intégreront dans la convention territoriale globale annexée à la présente délibération.

De ce fait, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir :

- Approuver les fiches CTG relatives à la commune annexées à la présente délibération ;
- Approuver les termes de la convention territoriale globale annexée à la présente délibération ;
- Autoriser le Maire à signer ladite convention territoriale globale 2026-2030 établie avec la CAF du Rhône ainsi que tout document relatif à ce dossier et prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuver les fiches CTG relatives à la commune annexées à la présente délibération ;
- Approuver les termes de la convention territoriale globale annexée à la présente délibération ;
- Autoriser le Maire à signer ladite convention territoriale globale 2026-2030 établie avec la CAF du Rhône ainsi que tout document relatif à ce dossier et prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2. Convention de participation de protection sociale complémentaire portée par le cdg69 sur les risques prévoyance et santé

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025. Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité (articles 3 et 4 du décret précité),
- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026. Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure des conventions de participation et de leurs contrats collectifs à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance et santé.

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération n° 2025-33 du 30 juin 2025 et après avis de son CST rendu le 16 juin 2025 :

- Pour le risque prévoyance, l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM,

- Pour le risque santé, l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n°25-03 du 19 février 2025 donnant mandat au cdg69 pour mener la procédure de mise en concurrence et conclure une convention de participation

Vu l'avis du comité social territorial du 26 septembre 2025, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Vu l'accord local du 26 septembre 2025,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de protection sociale complémentaire annexée,

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation en santé et/ou en prévoyance pour ses agents,

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide de :

Article 1 : approuver la convention d'adhésion qui lie la collectivité et le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et autoriser le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

Article 2 : décider d'adhérer à la convention de participation portée par le cdg69 :

- ✓ pour le risque « santé » et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.
et
- ✓ pour le risque « prévoyance » et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTTEAM

Les garanties prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 3 : décider de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :

- ✓ Pour le risque « santé » : d'un montant forfaitaire par agent de 25 € par mois aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du cdg69 pour le risque « santé ».
- ✓ Pour le risque « prévoyance » : d'un montant forfaitaire mensuel brut par agent correspondant à 100 % de la cotisation payée par l'agent dans le cadre de la convention de participation du cdg69 pour le risque « prévoyance ».

Article 4 : approuver le taux de cotisation proposé aux agents fixé à 2 % pour le régime de base prévoyance.

Article 5 : autoriser le Maire à signer tout document contractuel, y compris tout avenant, avec le(s) prestataire(s) retenu(s) dans le cadre de la ou des conventions de participation, nécessaires à leur mise en œuvre.

Article 6 : approuver le paiement au cdg69 d'une participation annuelle de 300 € pour la santé et de 300 € pour la prévoyance relative aux frais de gestion qui correspond aux tranches ci-dessous. Les effectifs de la commune comptent 78 agents.

Strates	Santé	Prévoyance
1 à 30 agents*	100 €	100 €
31 à 50 agents	200 €	200 €
51 à 150 agents	300 €	300 €
151 à 300 agents	400 €	400 €
301 à 500 agents	500 €	500 €
501 à 1 000 agents	600 €	600 €
Collectivités non affiliées	900 €	900 €

Article 7 : dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

3. Tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date 26 septembre 2025,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité.

De ce fait, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir :

- ✓ **Décider de supprimer les emplois permanents vacants qui ne sont plus nécessaires au fonctionnement des services comme précisé dans l'annexe,**
- ✓ **D'approuver le tableau des effectifs arrêté au 26 septembre 2025 et tel qu'annexé**
- ✓ **Préciser que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération**
- ✓ **Donner pouvoir à madame le Maire pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide de supprimer les emplois permanents vacants qui ne sont plus nécessaires au fonctionnement des services comme précisé dans l'annexe,
- ✓ D'approuve le tableau des effectifs arrêté au 26 septembre 2025 et tel qu'annexé
- ✓ Précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération
- ✓ Donne pouvoir à madame le Maire pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Bon cadeau

Un agent de la commune vient d'être maman. Il s'agit de madame Johanna EMIEL, agent au périscolaire.

Afin de permettre à la commune de lui offrir un cadeau à cette occasion, le comptable demande à la collectivité une délibération.

Il est proposé aux Conseillers de délibérer pour octroyer à madame EMIEL Johanna un bon d'achat de 250 €.

Il est précisé que la délibération doit être nominative.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer à madame EMIEL Johanna un bon d'achat de 250 €.

5. Rattrapage d'amortissement sur exercices antérieurs

Vu l'article L. 2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

Vu le tome I, chapitre 3 de l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Considérant que dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du Comptable Public et l'inventaire de l'Ordonnateur, il a été constaté des anomalies sur différents comptes qu'il convient de corriger.

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice.

Considérant que pour assurer la neutralité de cette correction, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur les exercices antérieurs par une opération d'ordre non budgétaire en effectuant un prélèvement sur le compte 1068.

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur les résultats de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que le comptable a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures

Il est demandé aux Conseillers de bien vouloir autoriser le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget communal d'un montant de 431 797.95 € par opérations d'ordre non budgétaire pour régulariser les comptes listés en annexe

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget communal d'un montant de 431 797,95 € par opérations d'ordre non budgétaire pour régulariser les comptes listés en annexe

6. Autorisation dépenses investissement

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget jusqu'au 15 avril, ou en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes en vigueur, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 1 268 242,48 € (25 % x 5 072 969,90 €) se décomposant comme suit :

- Chapitre 20 : 137 307,52 x 25 % = 34 326,88 €
- Chapitre 21 : 1 175 565,65 x 25 % = 293 891,41 €
- Chapitre 23 : 3 760 096,73 x 25 % = 940 024,18 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de faire application de cet article à hauteur de 1 268 242,48 € (25 % x 5 072 969,90 €) se décomposant comme suit :

- **Chapitre 20 : 137 307,52 x 25 % = 34 326,88 €**
- **Chapitre 21 : 1 175 565,65 x 25 % = 293 891,41 €**
- **Chapitre 23 : 3 760 096,73 x 25 % = 940 024,18 €**

7. Subvention exceptionnelle à l'association les Vieilles Pierres Lentilloises

La commune dispose d'un garage à proximité du bâtiment dit de la « Cure » qu'elle a mis à disposition, il y a quelques années, de l'association les Vieilles Pierres Lentilloises. L'association souhaite réaliser des travaux afin de transformer ce garage en musée.

La CCPA pourrait contribuer aux travaux si la Commune apporte également sa participation.

De ce fait, il est proposé aux Conseillers de bien vouloir

- Octroyer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association les Vieilles Pierres Lentilloises.
- Préciser que cette subvention sera versée afin de permettre la réalisation de travaux pour l'aménagement du garage afin de le transformer en musée
- Préciser que la somme sera versée sous réserve de la participation financière de la Communauté de Communes à ce projet.
- Préciser que les crédits sont suffisants au compte 65748

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de

- **Octroyer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association les Vieilles Pierres Lentilloises.**
- **Préciser que cette subvention sera versée afin de permettre la réalisation de travaux pour l'aménagement du garage afin de le transformer en musée**
- **Préciser que la somme sera versée sous réserve de la participation financière de la Communauté de Communes à ce projet.**
- **Préciser que les crédits sont suffisants au compte 65748**

8. Subvention à l'association T4LREN'EAU

Le Raid 4L Trophy est un raid automobile solidaire destiné aux jeunes de moins de 28 ans et couru exclusivement en Renault 4. La prochaine édition doit se tenir du 18 février au 1^{er} mars 2026.

La commune a été sollicitée par un équipage. En effet un jeune Lentillois et son équipier sont engagés dans ce raid solidaire.

La commune a déjà répondu favorablement par le passé.

La commission qui s'est réunie le 9 octobre 2025 a étudié la demande. Elle a émis un avis favorable à l'unanimité sur une participation similaire aux années antérieures et propose 300 €.

Afin de faire suite à cette demande, il est proposé au Conseil municipal de verser la somme de 300 € à l'association constituée par l'équipage et de préciser que les crédits sont suffisants au compte 65748.

Le Conseil municipal, par dix-neuf (19) voix pour, sept (7) voix contre (A. CIBIEL, F. FORT, Y. FRACHISSE, L. MONNIER, H. NOGUES-BRUNET, M. ROGEL, C. PONSONNAILLE) et trois (3) abstentions (D. LE-HUU, J. MEDINA, F. TOULAT) décide de verser la somme de 300 € à l'association constituée par l'équipage et de préciser que les crédits sont suffisants au compte 65748.

9. Rétrocession par l'EPORA de la parcelle BT 1507 à la CCPA

Il est rappelé que la commune a l'obligation de disposer de 25 % de logements sociaux sur son territoire.

Pour répondre à ces obligations, la commune a signé un Contrat de Mixité Sociale pour la période 2023-2025. Une convention de veille et de stratégie foncière a également été signée le 28 septembre 2021. Cette convention a fait l'objet d'un avenant afin d'augmenter l'encours à 3 000 000€.

Un bien cadastré BT 1507 situé 88 chemin du Bricollet et d'une contenance de 594 m² a été mis en vente par les propriétaires. L'EPORA, à la demande de la commune, a préempté ce bien pour un montant de 250 000 €.

Le Conseil municipal, par délibération en date du 13 mai 2024 a approuvé cette acquisition.

Dans le projet, devaient être réalisé un équipement public et des logements sociaux. La CCPA s'est montrée très intéressée pour installer le Relais Petite Enfance actuellement hébergé dans des locaux communaux. La Communauté de Communes souhaiterait racheter l'ensemble du tènement et prendre à sa charge la réalisation du projet.

Pour ce faire, le Conseil municipal, garant financièrement de l'achat dudit bien, doit autoriser l'EPORA à céder à la Communauté de Communes le tènement au prix de revient de 261 460.01 € HT.

De ce fait, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir autoriser l'EPORA à céder la parcelle BT 1507 d'une contenance de 594 m² située 88 chemin du Bricollet au prix de revient de 261 406.01 € HT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'EPORA à céder la parcelle BT 1507 d'une contenance de 594 m² située 88 chemin du Bricollet au prix de revient de 261 406.01 € HT.

10. Convention entre la commune et l'ADMR

Pour rappel l'association « ADMR Lentilly Fleurieux » est une association loi 1901 adhérente à la Fédération Départementale ADMR du Rhône et à l'Union Nationale ADMR, qui propose des services d'aide à domicile pour tout public.

L'association offre un accompagnement aux personnes fragilisées par des difficultés d'ordre physique, social ou médico-social (personnes âgées, handicapées, familles) ainsi qu'aux personnes en recherche d'une meilleure qualité de vie (aide de confort). L'association soutient ses bénéficiaires dans la recherche de solutions de prise en charge en lien avec leur situation.

L'association emploie des aides à domicile et aménage les plannings de travail pour répondre au mieux à la demande. Des bénévoles interviennent également au domicile des bénéficiaires.

En coopération avec ses partenaires locaux, l'association peut développer des actions d'animation, de prévention et de nouveaux services concourant au mieux vivre à domicile.

L'association travaille en partenariat étroit avec la fédération ADMR du Rhône pour des tâches administratives et les formations proposées aux bénévoles et aux salariés.

L'association intervient sur les communes de Fleurieux-sur-L'Arbresle et Lentilly.

Le projet de l'association s'inscrit dans un esprit de citoyenneté, de proximité, de promotion de la relation et du maintien du lien social.

La participation demandée par l'association est maintenue à 3 euros par habitant.

Une nouvelle convention a été rédigée pour une nouvelle durée de trois ans.

Il est demandé aux Conseillers de bien vouloir accepter la convention et d'autoriser madame le Maire à signer le document contractuel.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la convention et d'autoriser madame le Maire à signer le document contractuel.

11. Convention Avocat conseil

Pour rappel, depuis 2005, la commune a mis en place une consultation d'avocat gratuite pour la population. Cette consultation a lieu une fois par mois, un samedi matin.

Par délibération en date 9 juin 2021, le Conseil municipal avait autorisé le Maire à signer une convention avec Maître Isabelle LAPEYRE-HAMPARIAN. Cette convention est arrivée à son terme.

La Municipalité a pris contact avec Maître LAPEYRE qui a accepté de signer un nouveau contrat avec la mairie. Il faut noter que ce service a été très apprécié par les Lentillois.

Le montant de la prestation est de 120 € HT par demi-journée de vacation.

En conséquence, il est demandé aux Conseillers :

- d'autoriser Madame le Maire à signer une nouvelle convention avec Maître LAPEYRE pour une durée de trois ans,
- de maintenir le coût du service à 120 € HT par demi-journée de vacation aux conditions fixées par le contrat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser Madame le Maire à signer une nouvelle convention avec Maître LAPEYRE pour une durée de trois ans,**
- **de maintenir le coût du service à 120 € HT par demi-journée de vacation aux conditions fixées par le contrat.**

12. Convention entre la commune et la CCPA (chemin des Terres)

La CCPA a procédé à la demande de la commune de Lentilly à la sécurisation du Chemin des Terres.

Conformément aux dispositions du code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2410-1 et suivants, la CCPA a décidé de confier la réalisation de cet aménagement en son nom et pour son compte, à la commune de Lentilly pour une meilleure organisation des travaux.

L'enveloppe globale de l'opération est estimée à 9 400 € TTC environ se décomposant comme suit :

- Fourniture de gabions : 8 000 € TTC
- Travaux d'installation par les services techniques en régie : 1 365 €

Pour la réalisation de ces travaux, la commune concède à la CCPA le versement d'un fonds de concours de 1 865 € pour le financement de l'opération.

Pour la réalisation de ces travaux, une convention est nécessaire.

De ce fait, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir autoriser madame le Maire à signer la convention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser madame le Maire à signer la convention.

13. Présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes concernant la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle

Par courrier du 30 août 2024, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a informé la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle de l'ouverture d'un contrôle du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023.

Après échanges avec les services de la CCPA, la CRC a notifié son rapport d'observations définitives le 30 juillet 2025. Conformément au Code des juridictions financières, ce rapport a été présenté en conseil communautaire le 16 octobre 2025.

Observations principales de la CRC

- ✓ Une situation financière très favorable avec des excédents ;
- ✓ Des compétences croissantes ;
- ✓ Des modes de gouvernance satisfaisants ;
- ✓ Des axes d'amélioration dans la gestion des ressources humaines ;
- ✓ Des axes de progression dans le domaine de la commande publique ;
- ✓ Une gestion budgétaire et comptable perfectible ;
- ✓ Un contrat de mixité sociale sur Lentilly qui offre des leviers restreints à l'intercommunalité sur un territoire en tension pour le logement social.

Recommandation de la CRC

- ✓ Formaliser une procédure unique de demande de subventions et mettre en place un formulaire regroupant l'ensemble des éléments à fournir, conformément aux dispositions du décret du 28 décembre 2016 ;

- ✓ Garantir l'accès des fonctionnaires aux offres d'emplois, notamment lors des renouvellements de personnels contractuels, et assurer la traçabilité du processus de recrutement dans un souci de transparence ;
- ✓ Adopter une délibération fixant les différents rythmes de travail et les intégrer au règlement intérieur ;
- ✓ Ajuster les prévisions budgétaires afin qu'elles correspondent à la réalité de leur exécution ;
- ✓ Élaborer et suivre l'inventaire physique et comptable des immobilisations, en cohérence avec l'état de l'actif du comptable public, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- ✓ Formaliser une procédure de recueil des besoins pour les marchés internes et les groupements de commande, et établir une cartographie des achats.

Dès la présentation au Conseil Communautaire, le rapport a été transmis par la Chambre, aux maires des communes membres, conformément à la réglementation, pour présentation dans leurs conseils municipaux.

Ce rapport doit être présenté aux Conseillers afin qu'il fasse l'objet d'un débat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la diffusion, de la présentation du rapport et de la tenue du débat. Il est précisé qu'aucune remarque n'a été émise.

14. Modification statutaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17 et suivants ;

Vu la délibération n°217-2025 du Conseil Communautaire du 16 octobre 2025 relative à la création d'une compétence relative à la mise en œuvre d'un contrat territorial éducation artistique et culturelle (CTEAC) ;

Vu la notification de la délibération n°217-2025 du conseil communautaire en date du 29 octobre 2025,

La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle mène une politique culturelle volontariste, en complémentarité avec l'action des communes membres et des partenaires institutionnels.

L'État (via la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes), le Département du Rhône et la Région Auvergne-Rhône-Alpes encouragent la mise en place de **Contrats Territoriaux d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC)**.

Ces contrats visent à garantir à tous les habitants et en particulier aux enfants et aux jeunes, un accès équitable à l'éducation artistique et culturelle, à travers des actions de sensibilisation, de pratique et de rencontre avec les œuvres et les artistes.

Les objectifs du CTEAC sont les suivants :

- ✓ Coordonner, à l'échelle intercommunale, des actions d'éducation artistique et culturelle en lien avec les acteurs du territoire.
- ✓ Renforcer l'égalité d'accès des habitants à la culture, notamment dans les écoles, collèges, médiathèques, centres sociaux, associations et équipements culturels.
- ✓ Favoriser la coopération entre les communes membres et mutualiser les ressources pour plus de cohérence et d'efficacité.
- ✓ Développer les partenariats avec l'État, la Région et le Département pour obtenir un soutien financier et technique.

Définition de la compétence :

La mise en œuvre d'un CTEAC implique que la Communauté de Communes dispose explicitement de la compétence correspondante. Par conséquent, la CCPA a modifié ses statuts afin d'intégrer cette nouvelle compétence formulée comme suit :

« Mise en œuvre d'un Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC), en partenariat avec l'État et les autres collectivités concernées, comprenant la coordination, l'animation et la conduite d'actions d'éducation artistique et culturelle à l'échelle intercommunale. »

Proposition :

La Communauté de Communes a adopté une modification de ses statuts afin d'intégrer la compétence facultative de mise en œuvre d'un CTEAC.

La modification des statuts permettra à la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle de contractualiser un CTEAC avec l'État et ses partenaires. Ce dispositif constitue une opportunité majeure pour renforcer l'accès à la culture, soutenir la création artistique et favoriser la cohésion territoriale.

Cette modification statutaire de la CCPA prise par la délibération n°217-2025 du Conseil Communautaire du 16 octobre 2025 doit être approuvée par le Conseil Municipal.

La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle a notifié ladite délibération à la commune pour solliciter son avis, conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. La commune bénéficie d'un délai de 3 mois à compter de la notification pour approuver la modification statutaire, silence valant acceptation.

De ce fait, il est demandé aux Conseillers Municipaux de :

- ✓ Approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes présentée ci-dessus ;
- ✓ Décider de notifier au Président de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle la décision du Conseil Municipal ;
- ✓ D'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- ✓ Approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes présentée ci-dessus ;
- ✓ Décider de notifier au Président de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle la décision du Conseil Municipal ;
- ✓ D'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15. Rapport d'activité

Au cours de cette séance, le rapport d'activité 2024 du SAGYRC a été présenté par le représentant.

Les membres du Conseil municipal ont pris acte de la présentation du rapport annuel 2024 du SAGYRC.

16. Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du CGCT

1/ PROJET EXTENSION DU GYMNASE JACQUES COEUR

- Publication : 18 juillet 2024
- Remise des offres : 16 septembre 2024, 12 heures –
- Marché notifié au 13 novembre 2024 pour 16 lots ;
- Les lots ont été attribués à

Lots	Entreprises retenues	Montant HT
Lot 1 - Terrassement VRD	BASTION	348 463,20 €
Lot 2 - Colonnes Balastées	KELLER	42 600,00 €
Lot 3 - Gros Œuvre	PARUTTO	914 421,22 €
Lot 4 - Charpentes Bois - Murs Ossature Bois	OSEOBOIS	406 337,10 €
Lot 5 - Etanchéité - Bardage Métallique	DAZY	591 560,77 €
Lot 6 - Menuiseries Extérieures - Mur Rideau	L'ATELIER DE L'ALUMINIUM	144 949,68 €
Lot 7 - Métallerie	LVMS	85 119,00 €
Lot 8 - Plâtrerie Peintures	EDP	218 400,00 €
Lot 9 - Plafonds Suspendus	EDP	52 990,34 €
Lot 10 - Menuiseries Intérieures Bois	CBMA	339 600,00 €
Lot 11 - Carrelages Faïences	COMPTOIR DES REVETEMENTS	90 340,14 €
Lot 12 - Sols souples	AUBONNET	64 800,00 €
Lot 13 - Ascenseur	CFA	42 000,00 €
Lot 14 - Equipements Sportifs	FOOGA	50 345,45 €
Lot 15 - Electricité	FPEL	222 909,29 €
Lot 16 - Chauffage - Ventilation - Plomberie	LARUE	417 716,81 €
TOTAL		4 032 553,00 €

2/ INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES EN AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE AVEC VENTE DE SURPLUS, SUR TOITURE DE 2 BATIMENTS DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LE PRE BERGER,

- Publication : 03 juillet 2024
- Remise des offres : 05 août 2024, 12 heures
- 4 offres reçues,
- La société SNEF a été retenue pour un montant de 128 259.01 € TTC (TF)
- Marché notifié le 04 novembre 2024
- Travaux réceptionnés au 06 janvier 2025

3/ REMPLACEMENT DU SYSTEME DE CLIMATISATION DU BATIMENT DE LA MAIRIE

- Procédure restreinte à 3 sociétés envoyé par message électronique le 19 mars 2025
- Remise des offres : 20 avril 2025, 12 heures
- 2 offres réceptionnées
- La société SNEF a été retenue pour un montant de 118 342.04 € TTC
- Travaux réceptionnés début août 2025 ;

4/ CONSTRUCTION DE 2 TERRAINS DE FOOTBALL A 5 SYNTHETIQUES, EN PLEIN AIR

- Publication : 16 avril 2025 puis le 23 juin 2025 pour la consultation restreinte
- Remise des offres : 16 mai 2025, 12 heures pour la première consultation et le 26 juin 2025, 12 heures pour la consultation restreinte
- 8 offres reçues
- Sociétés retenues :
 - La société GREEN STYLE pour le lot n° 01 pour un montant de 231 450.00 € TTC (TF),
 - La société SNEF pour le lot n° 02 pour un montant de 23 438.58 € TTC (TF)
- Marché notifié 29 septembre 2025
- Travaux programmés en janvier 2026 ;

5/ INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE

- Publication le 17 juillet 2025
- Remise des offres : 05 septembre 2025, 12 heures
- 5 offres ont été reçues,
- La société CITEOS a été retenue pour un montant de 501 785.64 € TTC (Tranche ferme + Tranche Optionnelle 1 + Tranche Optionnelle 2)
- La tranche ferme sera notifiée pour le 01 décembre 2025
- Réception des travaux prévue en février 2026 ;

6/MARCHE DE FOURNITURE DE FOURNITURE EN GAZ NATUREL DES BATIMENTS COMMUNAUX

- Procédure restreinte adressée à 3 sociétés le : 06 novembre 2025
- Remise des offres le 20 novembre 2025, 12 heures
- Marché de 2 ans non reconductible, à compter du 1^{er} janvier 2026
- La Commission d'Appel d'offres est programmée au 3 décembre 2025

Le conseil municipal est clos à 20h30

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de leur publication.

Le Maire,
Nathalie SORIN



